



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

viticulteurs

Question écrite n° 101906

Texte de la question

M. François Calvet appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les propositions de la commission de l'Union européenne quant à la réforme de l'OCM vin et des très nombreux signaux d'alerte lancés par toute la profession en la matière. La Commission envisage en effet la suppression de l'ensemble des mesures de réforme du marché l'affirmation du caractère facultatif, sans possibilité d'aide, de la livraison des marcs et lies en distilleries. L'entreprise Roussillon Alimentaire La Catalane, notamment, dénonce parallèlement le processus de destruction qui se profile de près de 12 % du potentiel de production européen, avec, pour conséquence directe, la mise en cause de la viabilité de cette structure. Dans ce contexte des plus préoccupants qui fragilise toute la filière en raison du désajustement attendu des mécanismes de régulation de la production, il le sollicite sur le maintien, absolument indispensable, de l'aspect obligatoire de la livraison des sous-produits de la vinification en distillerie et, dans le cadre de la subsidiarité, sur les perspectives, tout aussi nécessaires, d'un élargissement du contenu des enveloppes nationales à même d'être consenties aux États membres.

Texte de la réponse

La Commission européenne a fait connaître son projet de réforme de l'organisation commune de marché (OCM) vitivinicole. Le Gouvernement considère qu'une réforme en profondeur de l'OCM est légitime, mais que le projet de la Commission doit être amendé sur un certain nombre de points. Le Gouvernement est bien conscient des risques qui pèsent sur l'activité des distilleries si l'ensemble des outils de gestion actuels (distillations, et particulièrement celle des sous-produits de vinification) est remis en cause par la Commission européenne. Leur suppression n'est pas envisageable sans alternative crédible et efficace. Aussi, la France demandera que des mesures de régulation de marché soient maintenues au sein de l'OCM, dans le cadre d'enveloppes nationales. Concernant plus précisément la distillation des sous-produits de la vinification, la France considère que leur livraison en distillerie doit demeurer la règle. Cette mesure joue un rôle particulièrement important de préservation de l'environnement en évitant que ces sous-produits ne soient répandus dans le milieu naturel et contribue à améliorer la qualité des vins. Cette proposition figure dans le mémorandum adressé à la Commission et signé par la France, l'Italie, l'Espagne, le Portugal et la Grèce au printemps 2006. Cependant, le dispositif actuel devra certainement être adapté. Enfin, l'arrachage massif proposé par la Commission peut contribuer à la maîtrise du potentiel de production, à condition d'être envisagé comme une solution pour les exploitations viticoles qui souhaitent se retirer définitivement du marché. Les mesures d'arrachage, dans le projet actuel, accaparent une part trop large du budget communautaire, obérant ainsi les mesures de gestion des marchés de même que les mesures de restructuration et de renforcement de l'aval. Le Gouvernement entend faire évoluer les propositions de la Commission pour renforcer la compétitivité de la filière viticole nationale.

Données clés

Auteur : [M. François Calvet](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101906

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 8 août 2006, page 8231

Réponse publiée le : 27 mars 2007, page 3104